

REGLEMENT DU JEU AUTOLIB'

« LE NOËL D'AUTOLIB' : DU 1^{ER} AU 31/12, INSCRIVEZ-VOUS A NOTRE NEWSLETTER ET TENTEZ DE GAGNER UN SEJOUR AU SKI ! »

Article 1 – Qui organise ?

La société **Autolib'** au capital de 40 040 000 euros, RCS Nanterre B 493 093 256 ayant son siège social 23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 Vaucresson (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ou Autolib'»), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 1er au 31 décembre 2015 inclus (ci-après « **le Jeu** »), en France métropolitaine (Corse incluse), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine (Corse et Principauté de Monaco compris), à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses : nom, prénom, civilité et adresse e-mail renseignés par ses soins pour l'inscription à la Newsletter. En cas de contestation, seuls les listings d'Autolib' feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 – Comment participer ?

Le jeu est proposé sur le site www.vente-autolib.eu ainsi que par bulletin de participation distribué les 12 et 19/12/15 devant l'entrée du centre commercial de Beaugrenelle (à l'angle Rue Linois 75015 Paris et rue des 4 Frères Peignot 75015 Paris).

Toute participation entraîne une inscription automatique à la Newsletter d'Autolib', dont le participant pourra se désinscrire à tout moment par la suite.

Pour participer, chaque personne doit renseigner ses nom, prénom, civilité et adresse e-mail:

- Informatiquement sur la page www.vente-autolib.eu puis cliquer sur « Je participe »
- ou par écrit sur le bulletin de participation que le participant devra détacher du flyer puis insérer dans l'urne mis à sa disposition sur place les 12 et 19/12 uniquement.

En cliquant sur « Je participe » ou en insérant son bulletin de participation dans l'urne, le participant accepte explicitement le règlement du jeu concours.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois sur toute la période du jeu.

Article 4 – Dotations mises en Jeu

Le Jeu est doté d'un bon d'achat de 2500€ TTC à dépenser chez HAVAS MOTIVATION, à valoir sur un SEJOUR SKI au choix pour la SAISON 2016 (janvier à avril 2016), sous réserve pour le gagnant de remplir les conditions requises telles que mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Ce séjour comprend : Le logement en résidence pour 4 personnes sur la base de 7 nuits.
N.B : en fonction de la période demandée et si le budget le permet, le séjour pourra inclure les forfaits ski ou le matériel (ski, chaussures, bâtons). Ce séjour ne comprend pas l'assurance neige, les extras, les dépenses personnelles.

Validité du séjour : Offre valable de janvier à avril 2016, sous réserve de disponibilité dans la catégorie tarifaire indiquée. La demande de réservation devra être faite idéalement 2 mois avant le départ pour garantir la disponibilité au gagnant. Passé ce délai, sous réserve de disponibilité des stocks existants. Après validation par le participant, le séjour n'est ni modifiable, ni remboursable et non cessible.

Ce lot ne peut être ni vendu, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'y obligent, remplacer ce lot par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches ou retarder la dotation du lot.

Article 5 – Sélection des gagnants

Le jeu se déroule sur 1 mois, du 1^{er} au 31/12/2015 inclus. Le gagnant sera désigné parmi la liste des participants à l'opération par un tirage au sort qui aura lieu entre le 1^{er} et le quinzième jour suivant la date de clôture du jeu.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant autorise l'Organisateur à publier ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son département de résidence sur le site Internet de l'Organisateur sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, seront purement et simplement annulés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un gagnant afin de l'informer de son gain et/ou des modalités d'obtention de son gain.

Article 6 : Utilisation des données personnelles

En participant au Jeu, les participants s'inscrivent de manière « opt'in » à la Newsletter de la société Autolib', c'est-à-dire qu'ils autorisent la Société Organisatrice à leur envoyer des courriers électroniques de la part d'Autolib'.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à Autolib', Service Commercial, 23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 Vaucresson.

L'exercice du droit de retrait avant la fin du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du participant au Jeu.

Article 7 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

De même, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou pour tout autre motif dûment justifié, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le jeu ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, le présent règlement sera modifié par avenant et sera publié sur le Site. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout participant refusant la modification intervenue verra sa participation au Jeu annulée. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne la nullité de la participation de l'auteur de la fraude.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Demande de renseignements

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

Article 9 : Remboursement des frais d'envoi

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé à la SCP Nadjar et Associés, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine.

Le règlement est disponible sur le Site vente-autolib.eu pendant toute la durée du Jeu. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à Autolib', « JEU Le Noël d'Autolib' », 23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 Vaucresson. Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement et de remboursement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse précitée accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 11 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du Jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au Jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord définitif, le tribunal compétent sera déterminé conformément à la loi en vigueur au moment du litige.